



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 23 SEPTEMBRE 2014**

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et  
Vilaine  
Nombre de membres du  
Conseil Municipal en  
exercice : 27  
Nombre de membres  
présents : 26  
Nombre de votants : 27

L'an deux mille quatorze, le 23 septembre, à 20h30,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

**Présents :** Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT,  
Gilbert LE ROUSSEAU, Florence DANIEL, Gérard BECEL,  
Isabelle MARCHAND DEDELOT, Pierre-Yves LEBAIL, Catherine  
LEBON, Alain JOSEPH, Jean- Pierre LOTTON, Jürgen BUSER,  
Rachel SALMON, Roland ROUSSELLE, Nathalie JEUNOT,  
Margaret GUEGAN-KELLY, Isabelle MOEGLE, Dominique  
SALEZY (arrivée à 21h10), Philippe ROCHER, Sterenn LECLERE,  
Jérémy DELAUNAY, Noémie THEVEUX, Jean-Marie LEFEVRE,  
Philippe BLANQUEFORT, Alexandra CHARTIER, Sylvain  
HARDY.

Date de la Convocation :  
Vendredi 17 septembre  
2014

**Date d'affichage du  
compte rendu :**  
le 1<sup>er</sup> octobre 2014

**Absents :** Catherine CHILOUX,  
**Procurations :** C. Chiloux à J.-M. Lefevre  
Le

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Patrick Lahaye, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX :** les procès verbaux des conseils municipaux des 4 et 20 juin sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur Sylvain Hardy demande quelle suite a été donnée au groupement de commandes pour les travaux de voirie. Monsieur le Maire indique la réponse sera donnée en fin de séance.

### 1. AVENANT TARIFAIRE POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE TOTALGAZ

#### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

La société Totalgaz, qui détient une délégation de service public pour la fourniture du gaz sur la commune propose un avenant tarifaire avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Les objectifs de cet avenant sont de :

- Maintenir durablement la compétitivité du gaz propane en réseau.
- Limiter la volatilité des prix barèmes
- Protéger le consommateur des hausses très violentes et en décalage du prix des autres énergies
- Pouvoir différer une hausse des prix sans remettre en cause l'équilibre économique global de la concession.

A cet effet, la société propose de :

- Modifier la décomposition tarifaire en valorisant l'amortissement des investissements à sa juste valeur: (Pas d'indexation sur les amortissements)
- Modifier les formules de prix des conventions déjà signées :
  - retirer la composante Butane
  - revoir les indices de référence en supprimant le SM et l'INSEE 637668, trop haussiers
- Modifier les formules de révision avec une référence permanente au prix d'origine et non pas au prix précédent
- Intégrer une modération tarifaire avec une limitation des hausses comme des baisses à 6 % par semestre.
- Intégrer une clause Ajustement pour limiter l'impact d'une forte variation

Monsieur Jacques Jeannard présente ces modifications à l'assemblée et explique qu'il n'y a pas d'obligation d'accepter cet avenant. Il rappelle que la DSP de La Bouéxière était la première expérience de Totalgaz en la matière et que des évolutions ont eu lieu depuis la signature de la DSP.

Il informe également que la branche Total gaz est actuellement en vente. Le groupe est en négociation avec l'Américain UGI qui détient déjà Antargaz. La DDCCRF doit valider le projet. Si Totalgaz est vendu, l'avenant ne sera pas remis en cause s'il est signé avant la vente.

Monsieur Jeannard explique que le tarif actuel du gaz pose un problème de compétitivité vis-à-vis du fuel, c'est pourquoi l'avenant propose de modifier le mode calcul du prix du gaz afin que celui-ci ne puisse augmenter de façon trop importante, à savoir pas plus de 6 % par semestre. L'équilibre de la DSP doit être maintenu et la commune ne s'est pas engagée à payer d'éventuelles dettes. Monsieur Le Rousseau fait remarquer que cela peut représenter 12 % par an et demande si l'équilibre est aujourd'hui atteint. Monsieur Jeannard répond que l'équilibre n'est pas atteint, que la société Total gaz a investi 1 million d'euros sur le réseau de la commune, et qu'elle doit rétrocéder l'installation au bout de 25 ans en état de marche et sans dettes. Monsieur Le Rousseau demande donc si on peut différer la hausse du prix du gaz alors même que l'équilibre n'est pas atteint. Monsieur Jeannard reprend en expliquant qu'il a la possibilité d'acheter du gaz moins cher à terme et que dans ces conditions il considère que l'équilibre financier est atteint.

Monsieur Le Rousseau demande quel a été le dernier investissement sur la commune. Il s'agit de Maisonneuve où 180 compteurs ont été posés, mais où seuls 130 sont branchés. C'est la raison pour laquelle le lotissement de Bellevue n'a pas été équipé. Chaque compteur non branché coûte 150 €.

Monsieur Blanquefort demande s'il y a eu discussion avec la mairie. Monsieur le Maire répond que la discussion a eu lieu, mais que les choix des habitants n'ont pas tous été de prendre le gaz comme énergie et que ce choix revient à la population et non à la mairie.

Monsieur Jeannard quitte la séance.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à passer au vote.

Monsieur Blanquefort demande à revoir la question en commission et de reporter le vote. Il estime que le sujet n'est pas limpide.

Monsieur le Maire répond que cela le gêne, car un report de vote empêcherait les habitants de la commune de bénéficier d'une baisse du tarif au 1<sup>er</sup> octobre. D'autre part, tous les éléments ont été fournis et une réunion de commission n'apporterait pas d'éléments supplémentaires susceptibles d'éclairer la décision. Il rappelle que le vœu de Total gaz est de garder les clients face à la concurrence et que le nouveau tarif protège plus les consommateurs.

Monsieur Blanquefort indique qu'il regrette que ce sujet n'ait pas été présenté en commission.

Monsieur le Maire propose à nouveau de passer au vote. Monsieur Le Rousseau précise qu'il s'abstient car il n'a pas de visibilité sur le long terme.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (une abstention) et après en avoir délibéré,

- Accepte la mise en œuvre de cet avenant tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

## **2. ADMISSION EN NON VALEUR**

### **Rapporteur : Madame Aline Guilbert**

La perception nous a adressé une demande d'admission en non valeur pour un montant de 306,27 € datant de l'année 2009. Ces dettes correspondent à des condamnations pour dégradations sur la commune. Après avoir utilisé tous les recours dont elle dispose, la perception n'a pas réussi à obtenir le règlement de ces sommes.

Monsieur Hardy s'inquiète de savoir s'il est judicieux d'admettre en non valeur des sommes correspondant à des condamnations pour des dégradations sur la commune.

Monsieur le Maire lui répond que la perception a fait toutes les démarches pour essayer de récupérer ces sommes, mais qu'elle n'a malheureusement pas pu aboutir dans ses démarches.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte l'admission en non valeur la somme de 306,27 €.

### **3. ADMISSION EN NON VALEUR**

#### **Rapporteur : Madame Aline Guilbert**

La perception nous a adressé une demande d'admission en non valeur pour un montant de 112 € datant de l'année 2007. Ces dettes correspondent à des locations de barrières impayées par une entreprise qui n'existe plus. Après avoir utilisé tous les recours dont elle dispose, la perception n'a pas réussi à obtenir le règlement de ces sommes.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte l'admission en non valeur la somme de 112 €.

### **4. ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES RECETTES DES AMENDES DE POLICE**

#### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Suite à la demande de subvention au titre des recettes des amendes de police sollicitée pour les aménagements de sécurité de la rue de la Forêt et actée dans une délibération du 21 janvier 2014, la commission permanente du Conseil général, au cours de sa séance du 27 mai 2014 a attribué à notre commune une subvention d'un montant de 4385 € pour les aménagements de sécurité de la rue de la Forêt.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte la subvention du Conseil général au titre des recettes des amendes de police et s'engage à réaliser les travaux dans les plus brefs délais

### **5. ACQUISITION ET CESSION DE PARCELLE A UN PARTICULIER**

#### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur et Madame Rolandin, domiciliés 9 rue Claude Debussy ont sollicité la mairie afin de régulariser la réalité de leur propriété sur laquelle la voie s'est partiellement implantée. La commune doit pour se faire acquérir la parcelle E 1728p d'une surface de 18 m<sup>2</sup>. D'autre part, Monsieur et Madame Rolandin demandent quant à eux à acquérir la parcelle E n° DP d'une surface de 4 m<sup>2</sup> qui leur permettrait d'être alignés sur la voie.

Ces cessions acquisitions se feront à titre gratuit. Les frais de bornage seront partagés par les deux parties à hauteur de 50 % chacune.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte les cessions acquisitions présentées ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents s'y rapportant

### **6. CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL SUR LE CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME : RENOUVELLEMENT**

#### **Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

L'assemblée départementale a mis en place depuis 2001 un dispositif d'architectes conseillers qui font des permanences dans les communes.

Les missions sont les suivantes :

- Apporter un conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autres documents

- d'urbanisme, en amont de la démarche, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable,
- Apporter aux élus les conseils sur les autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire ...),
  - Apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme, d'architecture, d'équipements communaux en matière de patrimoine,
  - Participer, à la demande des élus, aux jurys de concours,
  - Faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, grâce à une intervention en amont.

La rémunération de l'architecte se fait au nombre de vacations réalisées dans le semestre. La vacation est facturée 63 €. Il existe deux types de vacations :

- la vacation « particuliers » est équivalente à 3 personnes rencontrées et le nombre de rendez-vous est limité à 6 personnes (par demi-journée)
- la vacation « élus » est équivalente à ½ journée consacrée à des réunions, rencontres avec les élus ou agents de la collectivité, des jurys de concours, des commissions de travail

Si des dossiers de permis de construire ou autres autorisations d'urbanisme sont étudiés à la demande de la collectivité, lors des permanences, la facturation se fera au temps réel et au nombre de dossiers traités.

Il convient de renouveler cette convention pour la période 2014 à 2016.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte le renouvellement de la convention avec le Conseil général sur le conseil en architecture et urbanisme
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## **7. CONVENTION AVEC L'OGEC : AUTORISATION DE SIGNATURE**

### **Rapporteur : Madame Isabelle Marchand - Dédelot**

Madame Marchand – Dédelot expose à l'assemblée que des principes de financement avaient été actés avec l'école privée. Les représentants de l'OGEC ont demandé à ce que ces principes soient écrits dans une convention afin d'assurer une continuité d'information lors des changements de représentants de l'OGEC.

La convention concerne les points suivants :

- 36 € par élève résidant à La Bouëxière pour soutenir les projets pédagogiques
- 45 € par élève résidant à La Bouëxière au titre des fournitures scolaires
- 11 € par élève de maternelle résidant à La Bouëxière pour offrir un équipement à Noël
- Activités périscolaires : subvention spécifique à hauteur du coût moyen d'un enfant résidant à La Bouëxière, déduction faite du fonds d'amorçage qui sera versé directement par l'État. La subvention ne pourra être supérieure au coût réel par enfant.
- Restauration : subvention de compensation au prix moyen des repas pour les tranches 1, 2 et 3 et 0,30 € par repas pour l'aide aux familles des tranches 4, 5 et 6.

Monsieur le Maire rappelle que l'OGEC a obligation de se caler sur les tarifs de la cantine publique et qu'elle a obligation d'informer les parents des aides données par la commune.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## **8. AVIS SUR UN DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

### **Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

Un dossier d'enquête publique a été déposé en mairie concernant une demande d'autorisation d'exploiter du GAEC du Champ Fleury sur la commune de Liffré. Cette demande concerne d'une part l'extension d'un élevage de bovins, et d'autre part d'une unité de méthanisation avec construction d'ouvrages :

- une unité de méthanisation agricole
- un hangar de stockage de matières stercoraires
- une fumière couverte
- une stabulation pour génisses
- deux silos ouverts
- une couverture de la fosse existante

Cette enquête publique se déroule du 1er au 29 septembre 2014 inclus. La commission agriculture et environnement s'est réunie le 16 septembre et a émis un avis favorable, mais avec deux réserves importantes. La première concerne les odeurs qui pourraient émaner des déchets et en particulier des digestats stockés avant épandage, la deuxième concerne la non prise en compte dans le projet et le dossier d'enquête des boues de la station d'épuration de La Bouëxière actuellement épandues sur les terrains du GAEC du Champ Fleuri. En effet, ce projet de méthanisation va entraîner en 2016 une impossibilité par le GAEC du champ fleuri de prendre les boues de la station d'épuration de notre commune. La commune se voit donc contrainte de trouver d'autres agriculteurs ou filières pour traiter ses propres boues.

Il est donc regrettable qu'un projet de ce type n'intègre pas toutes les conséquences écologiques et économiques dans son environnement immédiat.

Monsieur Hardy indique que la commission a souhaité insister sur 3 aspects qui sont la sécurité, la circulation des véhicules, et les odeurs. Pour les odeurs, il convient de préciser qu'il faut également tenir compte des odeurs entrantes qui proviennent de la SVA dans l'avis à formuler.

Monsieur Le Rousseau informe qu'une réunion au SMICTOM a eu lieu et qu'il a été décidé de donner les tontes de La Bouëxière et Liffré au GAEC de Champ Fleuri

Monsieur Rocher prend la parole pour exposer qu'il s'est renseigné sur les risques d'odeur de ce type d'installation. Le risque sur les matières sortantes semble négligeable. Il y aura plus de risques sur les matières entrantes, mais qui a priori ne seront pas stockées.

Monsieur Büser demande d'où viendront les déchets. Monsieur le Maire répond que ce seront des produits végétaux et des matières stercoraires qui viendront de la SVA. Il explique qu'actuellement, une quarantaine de sites du même type se développent et que le gaz produit est injecté dans le réseau gaz GDF.

Monsieur Hardy demande comment sera géré le problème des boues de la STEP qui ne seront plus prises en charge par le GAEC de Champ Fleury.

Monsieur Lahaye répond que des contacts ont été déjà pris avec des agriculteurs pour remplacer ce GAEC et que nous avons deux ans pour trouver les 80 hectares nécessaires.

Monsieur Blanquefort demande si l'entreprise Planet bio gaz est connue. Il est répondu qu'il s'agit d'une entreprise de Liffré.

Monsieur le Maire exprime que le conseil ne doit donner qu'un avis, mais qu'on exprime quand même quelques inquiétudes sur le sujet des odeurs.

La question du trafic de véhicules, le bruit et la sécurité sont évoqués. Le trafic ne sera pas augmenté. Concernant le bruit, il y aura juste un compresseur et la sécurité sera gérée par les services de l'Etat qui vont vérifier les installations de gaz.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable avec des réserves concernant les odeurs des matières entrantes et des digestats de la méthanisation, stockés avant épandage d'une part, et concernant la non prise en compte dans le projet des boues de la STEP de la commune, actuellement épandues sur les mêmes parcelles et qui ne pourront plus être prises en compte à partir de 2016, d'autre part.

## **9. RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION AVEC LA SAFER**

### **Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

La commune est propriétaire de terrains agricoles aux lieu-dit « la Plaine » et « Roche Pointue » d'une surface totale de 6ha 29a 50ca. Ces terres sont mises à la disposition de la SAFER qui les loue à des agriculteurs. Il convient de renouveler la convention de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 et ce jusqu'au 31 mai 2020.

La commune perçoit une redevance annuelle de 604 €.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte le renouvellement de la convention de mise à disposition des terres agricoles situées à « Roche Pointue » et à « la Plaine » pour une surface de 6ha 29a 50ca
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

## 10. CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION AU SERVICE PERISCOLAIRE

### **Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

La réforme des rythmes scolaires a des répercussions importantes sur le fonctionnement du service périscolaire.

D'une part, cette réforme a entraîné des modifications dans la répartition des tâches des agents concernés ; d'autre part, le fonctionnement du service périscolaire nécessite des besoins supplémentaires.

Il est donc proposé la création d'un poste à 27 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2014 pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à trois ans.

Il est précisé que le coût annuel de cet emploi sera de :

19 551, 00 € (coût annuel d'un emploi au SMIC à temps complet) X 27/35 quotité de travail de l'emploi) = 15 082,20 € pris en charge à 75 % par l'Etat, à savoir 11 311,60 € ; reste pour la commune : 3770,60 €.

Le Comité Technique Paritaire n'a pas besoin d'être saisi.

Il est proposé les modifications suivantes :

<b>Création</b>	<b>Date d'effet</b>
Contrat unique d'insertion à 27h par semaine	01/09/14

Madame Chartier demande pourquoi ce poste est créé et s'il était prévu. Monsieur le Maire explique que les agents du périscolaire ont accepté de participer aux TAP et que l'école se terminant à 16h, le temps de travail des agents du périscolaire se trouve rallonger d'une heure par jour. Une réorganisation des services a donc été nécessaire et a abouti à la création de cet emploi de 27 heures par semaine.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte la création d'un poste à temps non complet à compter du 1er septembre à raison de 27 heures par semaine à durée déterminée d'un an, renouvelable jusqu'à trois ans, en contrat unique d'insertion.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, le contrat et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

## 11 REMUNERATION DES ANIMATEURS : MINI-CAMPS

### **Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les rémunérations suivantes concernant les mini-camps à compter du 7 juillet 2014 :

	Forfait vacances	Forfait mini camps (+20%)
Diplômés BAFA ou équivalent	50,03 €	60,03 €
Stage BAFA ou perfectionnement	45,60 €	54,72 €
Non diplômés	41,20 €	49,44 €

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- adopte les rémunérations ci-dessus présentées concernant les mini-camps à compter du 7 juillet 2014.

## 12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION-CREATION DE POSTE

### **Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

Un adjoint d'animation principal a souhaité prolonger son congé parental. Cet agent ne sera, à son retour, pas réintégré sur un poste d'animation conformément à sa demande.

Pour des raisons personnelles, l'agent recruté ne souhaite pas travailler à temps plein mais à 80%.

Il est expliqué que l'agent, qui est actuellement en congé parental, quand elle sera réintégrée prendra un poste d'ATSEM, sur lequel il y a actuellement un contractuel, c'est pourquoi on peut titulariser la personne qui la remplace en fait depuis 6 ans sur le poste d'animation.

Monsieur Blanquefort demande que soit indiqué l'indice de rémunération afin de voir l'impact sur la masse salariale. Il est répondu que les grilles indiciaires peuvent lui être transmises et qu'elles sont d'autre part consultables en ligne sur le site du centre de gestion.

Il est précisé que ces modifications sont englobées dans les prévisions budgétaires qui sont faites en début d'année. D'autre part, il est également rappelé que l'indice est lié à la carrière de l'agent, carrière qui est elle gérée sous la responsabilité du maire et non du conseil municipal dont le rôle est de procéder aux modifications du tableau des effectifs.

Il est donc proposé la modification suivante :

<b>Suppression</b>	<b>date d'effet</b>	<b>Création</b>	<b>date d'effet</b>
Adjoint d'animation principal à 35h00 par semaine	01/09/14	Adjoint d'animation 2ème classe à 28h00 par semaine	01/09/14

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

### **13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION-CREATION DE POSTE**

#### **Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

Un de nos cuisiniers a bénéficié d'une mutation sur la ville de Vitré à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

L'agent recruté a un grade différent. Le temps de travail n'a pas changé.

Il est proposé la création suivante :

<b>Suppression</b>	<b>date d'effet</b>	<b>Création</b>	<b>date d'effet</b>
Adjoint technique principal 1ère classe à 35h00 par semaine	01/09/14	Adjoint technique 2ème classe à 35h00 par semaine	01/09/14

Monsieur Blanquefort demande à connaître l'impact budgétaire de ce changement. Il est répondu que dans ce cas, l'impact est négatif.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

### **14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATIONS HORAIRES**

#### **Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires nécessite la présence d'un agent tous les soirs, hors vacances scolaires, pour faire 1h de garderie (16h45-17h45) et 1h30 de ménage (17h45-19h15) à l'école maternelle (missions qui auparavant été confiées aux Atsem). Il s'avère donc nécessaire de modifier le temps de travail d'un agent.

<b>Suppression</b>	<b>date d'effet</b>	<b>Création</b>	<b>date d'effet</b>
Agent technique 2 <sup>ème</sup> classe à 25h00 par semaine	01/09/14	Agent technique 2 <sup>ème</sup> classe à 28h00 par semaine	01/09/14

Madame Chartier demande si cette augmentation de temps de travail a été prévue budgétairement. Monsieur le Maire lui répond que cela fait partie des conséquences de la mise en place des TAP qui ont été prévues.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

## **Informations**

1 – **TAP** : Madame Guilbert présente les éléments de coût de la mise en place des TAP.

Les différents coûts portent le montant des dépenses à savoir 52 988 €, soit 157,70 € par enfant. Si on enlève les 50 € de l'Etat, le coût par enfant revient à 107,70 € par enfant. Monsieur Hardy indique qu'on peut avoir des inquiétudes sur le devenir des 50 € de l'Etat. Monsieur le Maire lui répond qu'on ne sait pas actuellement si cette aide sera pérennisée ou pas.

### **2- Appels d'offre travaux de voirie**

L'information porte sur l'appel d'offres voirie mutualisée. Monsieur Le Rousseau rappelle qu'on avait acté en conseil municipal le souhait qu'un représentant de chaque commune soit présent à l'attribution. Un avis favorable à ce souhait a été donné et l'information faite en conseil de CCPL. Il représentait donc lui-même la commune à cette commission. L'entreprise Eurovia a été retenue pour ce marché à bons de commande pour 3 ans. Les travaux sur La Bouëxière devraient commencer en octobre.

## **Questions orales**

### **N° 1 :**

La question concerne la commercialisation de la place de l'Europe. Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui, la société Aiguillon est toujours propriétaire et a une démarche de commercialisation.

Aujourd'hui, 2/3 des cellules commerciales sont sur le point d'être louées ou vendues. La commune fait également des démarches auprès d'agences immobilières. L'agence Kermarrec nous a conseillé de mettre une annonce sur le bon coin. Un document de présentation a été réalisé pour être distribué vers des agences, notaires, écoles.

Il reste aujourd'hui 9 mois pour « remplir » les cellules et travailler sur l'achat, le budget prévisionnel annexe lié à cet achat. Madame Guilbert informe qu'une commission finances aura lieu le 7 octobre dans lequel une présentation prévisionnelle sera faite.

### **N° 2 :**

La question concerne la mise en place des commissions extra municipales qui n'est pas à l'ordre du jour du conseil municipal. Monsieur le Maire explique que la nomination des membres extra municipaux ne relève pas d'une délibération du conseil municipal. Ces commissions sont mises en place dans un souci de concertation et ne sont pas obligatoires. En plus de ces commissions, il pourra également y avoir ponctuellement des groupes de travail. La répartition a été faite et les personnes concernées vont prochainement recevoir un courrier pour les informer de leur nomination.



### **N° 3 :**

La question concerne les travaux du cabinet Menscom sur le raccordement de La Bouëxière à l'A 84.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Blanquefort s'il a des informations sur le sujet puisque dans un document remis à la population il a indiqué avoir contacté le Conseil Général sur la restitution du travail de ce cabinet. Monsieur Blanquefort répond qu'il a appelé les services techniques du Conseil Général et qu'il n'a pas eu d'autres informations que celles déjà transmises par le Maire, à savoir qu'une démarche de remise à plat du dossier sera lancée.

Sur ce point, Monsieur le Maire informe que le Conseil Général a décidé de relancer une procédure d'enquête publique sur la liaison, mais qu'il n'y a pas eu de confirmation écrite sur ce point.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Alain Malhaire, ancien employé des services techniques parti à la retraite depuis moins de deux ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.